

SYNDICAT DE GRECHEZ

CRÉATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVE OU RÉHABILITATION D'UNE INSTALLATION EXISTANTE



25 Rue du Bourg
64300 LANNEPLAA
Tél : 05 59 65 83 58
Mail : accueil@syndicat-grechez.fr

Le Syndicat de Gréchez :

Conformément à la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes ont pour obligation de contrôler toutes les installations d'assainissement. Cette compétence communale a été transférée au Syndicat de Gréchez.

Depuis 1^{ER} Janvier 2006, le Syndicat de Gréchez a créé le **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)** pour les missions obligatoires de contrôle ainsi que la mission facultative d'entretien.

Le rôle du SPANC :

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif

Les compétences du SPANC comprennent :

- le contrôle de conception - réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités
- le contrôle diagnostic de l'existant (dans le cadre d'une vente)
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

Le SPANC est financé à travers les redevances perçues lors des contrôles.

Déroulement de la réalisation: la marche à suivre

Les étapes à respecter lors de la création ou réhabilitation de votre installation:

**CONTRÔLE DE
CONCEPTION**

**CONTRÔLE DE
BONNE
EXECUTION**

- 1 Réaliser une étude technique, étude de sol et filières
- 2 Demander des devis auprès des entreprises, choisir l'entreprise
Possibilité de faire les travaux en auto construction
- 3 Télécharger et retourner le formulaire de « demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif »
- 4 Demander une autorisation de rejet (si nécessaire)
- 5 Au minimum dix jours avant le démarrage de vos travaux prendre contact le SPANC pour organiser les contrôles lors de la réalisation.

Déroulement de la réalisation: phase de conception

1

Etude technique

- Etude réalisée par vos soins (si vous en avez les compétences)

OU

- Etude réalisée par le bureau d'études de votre choix

OU

- Etude réalisée par le prestataire du Syndicat => prendre contact avec le Syndicat pour connaître la démarche à suivre



Entreprise prestataire:



M.P.E.
Bizens
64 300 Baigts de Béarn
05-59-65-16-94
info-mpe@orange.fr
www.mpe64.com

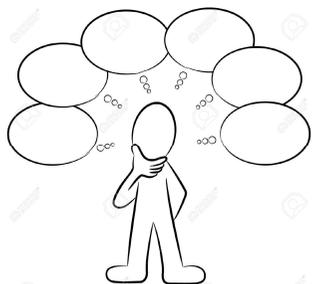
Bureau d'études
Bureau d'études
Environnement
Environnement

Déroulement de la réalisation: phase de conception

2

Choix de la filière,
demande de devis aux
artisans

Choix de l'entreprise



Conseils du SPANC, vérification
des devis et de l'attestation
d'assurance décennale pour les
travaux ANC

**Vous pouvez
vous-même
effectuer les
travaux.**



Déroulement de la réalisation: phase de conception

3

=> Contrôle de
conception

Remplir et retourner
la « Demande
d'installation d'un
dispositif
d'assainissement non
collectif »

La liste du SPANC (Syndicat Public d'Assainissement Non Collectif),
• permet de savoir si votre site (type, superficie, orientation, etc.) est éligible
• définit le type de dispositif à installer pour les installations neuves ou
• définit le type de dispositif à installer pour les installations existantes
• définit le type de dispositif à installer pour les installations neuves ou
• définit le type de dispositif à installer pour les installations existantes

Exemple d'implantation :

Les impératifs à respecter :

Des distances minimales :

Une distance nulle :

Le prétraitement / la ventilation :

Validation de
la conception
par le SPANC



Cette demande est disponible
sur le site du Syndicat de
Gréchez dans la rubrique
« téléchargements »

www.syndicat-grechez.fr

Déroulement de la réalisation: phase de conception

4

L'évacuation des eaux traitées au fossé est soumise à autorisation. Si votre installation a un rejet, il vous faut donc demander une autorisation de rejet au propriétaire du milieu récepteur et un arrêté du Maire au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique.

Déroulement de la réalisation: phase de réalisation

5

Informier le SPANC
du
commencement
des travaux

Suivi du chantier
et vérification des
travaux par le
SPANC

Réception du
rapport de
réalisation



=> Contrôle de
réalisation



Votre installation doit être correctement entretenue, l'ensemble des ouvrages accessibles, et elle fera l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement tous les 6 ans ou tous les 3 ans (si pose d'une microstation)

Redevances

Pour rappel, le contrôle de conception, réalisation ouvre droit à des redevances. Le montant de la redevance est de 250 euros pour une réhabilitation d'installation existante et de 300 euros pour une installation neuve (Délibération du 2 Décembre 2019).

Le coût du contrôle périodique est de 198 euros, échelonné sur 6 ans, 3 ans ou un an selon le classement de votre installation.



Nous contacter

25 Rue du Bourg
64300 LANNEPLAA
Tél : 05 59 65 83 58



Ouvert au public le lundi de 8h30 à 18h
et vendredi de 8h30 à 17h30, sur
rendez-vous les autres jours de la
semaine.

Mail : accueil@syndicat-grechez.fr
Site internet : www.syndicat-grechez.fr

